

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Juillet 2020

L'an 2020 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de l'Aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 29/06/2020

**Date d'affichage** : 29/06/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme DUFROU Virginie

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Élection du Maire
- Création du nombre de postes d'adjoints
- Élection des adjoints

### 2020-21 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Virginie DUFROU pour assurer les fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Evelyne CLASSEAU, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a été constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars était remplie.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Monsieur Olivier BARRÉ : 14 (quatorze) voix.
- Monsieur Denis MORVAN : 4 (quatre) voix.
- Madame Virginie DUFROU : 1 (une) voix.

Monsieur Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## **2020-22 – CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

- 14 voix pour,
- 0 abstention,
- 5 voix contre,

D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

## **2020-23 – ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.» (art. L.2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Valérie BOUGEANT
- Liste Denis MORVAN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste : Madame Valérie BOUGEANT : 14 voix

Liste Monsieur Denis MORVAN : 4 voix

La liste Valérie BOUGEANT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Valérie BOUGEANT,	1 <sup>er</sup>	adjoint au Maire
Monsieur Thierry GOBBE,	2 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire
Madame Élisabeth ROBIN,	3 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire
Monsieur Dominique SAUZEAU,	4 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire
Madame Anne BOULAIN,	5 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

**Complément de compte-rendu:**

L'article 8 de la loi réécrit l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562. La possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, prévue initialement pour les seuls conseils municipaux, est étendue à l'ensemble des collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, à l'initiative de leur exécutif et sans nécessité de délibération préalable.

Le changement de lieu doit toujours être motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et être lié à l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante. Le nouveau lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et doit permettre d'assurer la publicité des séances.

**Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 9 juillet 2020 à 20h30 salle de l'Aquarelle** afin de respecter les règles sanitaires, chaque conseiller municipal devra se munir d'un masque de protection individuelle et de son propre stylo. (cf. circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 15 mai 2020).

Le conseil communautaire se réunira à la salle polyvalente à Laval le lundi 6 juillet 2020 à 19h00 afin d'élire le Président et de déterminer la composition du Bureau communautaire, du nombre de membres du bureau communautaire et d'élire les Vice-Présidents.

Séance levée à: 21h10

En mairie, le 06/07/2020  
La secrétaire de séance,  
Virginie DUFROU